

Séance du 7 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mars à 10 heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Jabreilles les Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 10

Date de la convocation du conseil municipal : 27.02.2026

PRÉSENTS : M. CARRÉ Vincent, M. Gérard BOUTHIER, Mme Arlette DELHOTE, M. Stéphane CLUZELAUD, M. Christian CARDINALE, M. Francis CUISINIER, M. Marc GIRARD, Mme Gisèle MARCHEIX, et Melle Lise NARDOUT.

ABSENT EXCUSÉ : M. Maurice PEYRONNENC qui donne procuration à M. Stéphane Devard

M. Marc GIRARD a été désigné secrétaire de séance.

2026/01/A – Résiliation délégation de représentation de la commune au sein du Syndicat des Monards- ANNULE et REMPLACE la délibération 2026/01

Monsieur le Maire indique que suite au courrier de la préfecture en date du 10 février 2026 il convient de modifier la délibération 2026/01 du 29 janvier 2026 :

« Le conseil Municipal souhaite revoir la délégation qui a été donnée à Madame Lise NARDOUT, les raisons sont exposées par Monsieur CARRÉ Vincent, Maire, qui ne participera au vote, Mr Gérard Bouthier, 1^{er} Adjoint, assura le vote ;

Nombre de votant : 8

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Approuve, 3 voix POUR (Christian CARDINALE, Stéphane CLUZELAUD et Francis CUISINIER), 5 voix ABSTENTION (Gérard BOUTHIER, Arlette DELHOTTE, Marc GIRARD, Gisèle MARCHEIX, Maurice PEYRONNENC), **la résiliation de la délégation à Madame Lise NARDOUT** de représentation du Conseil Municipal de la Commune au sein du Syndicat d'Alimentation en eau Potable des Monards. »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications faites sur la délibération 2026/01 du 29 janvier 2026.

2026/02/A – Vote des délégués et suppléant au Syndicat d’Alimentation en Eau Potable des Monards

Monsieur le Maire indique que suite au courrier de la préfecture en date du 10 février 2026 il convient de modifier la délibération 2026/01 du 29 janvier 2026 :

« Considérant le courrier en date du 23 janvier 2026 de Monsieur Francis CUISINIER dans lequel il présentait sa démission au poste de délégué au Syndicat d’Alimentation en Eau Potable des Monards ;

Considérant le délibération 2026/01 approuvant la résiliation de la délégation auprès du Syndicat d’Alimentation en Eau Potable des Monards du Madame Lise NARDOUT ;

Il convient de réélire les délégués et suppléants pour représenter le Conseil Municipal de la Commune au Syndicat d’Alimentation en Eau Potable des Monards ;

M. Vincent CARRÉ et M. Francis CUISINIER se présentent en tant que délégués, M. Christian CARDINALE et Mme Lise NARDOUT en tant que suppléant(e).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Approuve, avec 8 voix POUR (Christian CARDINALE, Stéphane CLUZELAUD, Francis CUISINIER, Gérard BOUTHIER, Arlette DELHOTTE, Marc GIRARD, Gisèle MARCHEIX, Maurice PEYRONNENC) et 1 ABSTENTION (Lise NARDOUT), comme délégués **Monsieur Vincent CARRÉ et Monsieur Francis CUISINIER** auprès du syndicat d’Alimentation en Eau Potable des Monards ;

Approuve, avec 8 voix POUR (Christian CARDINALE, Stéphane CLUZELAUD, Francis CUISINIER, Gérard BOUTHIER, Arlette DELHOTTE, Marc GIRARD, Gisèle MARCHEIX, Maurice PEYRONNENC) comme délégué suppléant **Monsieur Christian CARDINALE** auprès du syndicat d’Alimentation en Eau Potable des Monards ; »

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité les modifications faites sur la délibération 2026/02 du 29 janvier 2026.

2026/04 – Subvention voyage scolaire des enfants de l’École Primaire de Saint Sulpice Laurière domiciliés sur la Commune.

Madame Gisèle Marcheix, conseillère municipale, demande une participation de la commune dans le cadre d’un voyage scolaire.

Cela concerne 7 enfants domiciliés sur Jabreilles les Bordes et scolarisés à l’école primaire de Saint Sulpice Laurière.

Elle demande une participation de 60,00 € par enfant.

Le Conseil Municipal **approuve à l’unanimité** le versement d’un montant de 420,00 € à l’Association OCCE de Saint Sulpice Laurière pour le voyage scolaire des enfants domiciliés sur la commune de Jabreilles les Bordes.

2026/05 – Enquête publique : Aliénation chemin rural « Grand Vaud »

Monsieur CARRÉ Vincent, Maire, expose le rapport du Commissaire enquêteur sur l'enquête publique du projet d'aliénation d'un chemin rural situé entre les parcelles 1215 et 1214, 1268, 1270 de la section E de « Grand Vaud » qui s'est tenue du 24 janvier 2026 au 7 février 2026 inclus.

« Le commissaire enquêteur considère que le projet est parfaitement justifié et pertinent, tout en préservant l'intérêt général. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité l'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles 1215 et 1214, 1268, 1270 de la section E de « Grand Vaud » ;

Approuve que le montant de la vente soit fixé au prix de la totalité des charges que la commune de Jabreilles les Bordes a mandatée pour cette mise en place d'enquête publique, charges financières dont Monsieur Cluzelaud Stéphane en a accepté le remboursement dans le mail du 23 décembre 2025, soit 2 403,10 € € :

- Parution Union et Territoires 280,10 €
- Parution Populaire 306,73 €
- Commissaire enquêteur 1287 € salaire brut + 389,07 € charges patronales sur salaire + 90.20 € frais de déplacement + 50 € divers débours.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

2026/06 – Révision d'attributions de compensation 2026 - ÉLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186 et 2023/047 par lesquelles le Conseil communautaire d'ÉLAN a acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n°2026/002C votée le 22 janvier 2026 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ÉLAN a révisé les attributions de compensation,

La Communauté de communes ÉLAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus de réviser les attributions de compensation pour l'année 2026. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des attributions de compensation 2023 auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2025 à la révision libre des attributions de compensation.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Commune	Attribution de compensation 2025 (en €)	Attribution de compensation 2026 (en €)
AMBAZAC	999 206,97 €	998 871 €
BERSAC S/RIVALIER	51 531,50 €	50 022 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 071 585,23 €	1 074 911 €
BREUILAUF A	4 557,61 €	3 286 €
CHAMBORET	232 146,07 €	214 472 €
COMPREIGNAC	154 957,93 €	153 774 €
FOLLES	15 436,01 €	17 075 €
FROMENTAL	16 582,26 €	16 527 €
JABREILLES LES BORDES	19 399,82 €	18 965 €
LA JONCHERE ST MAURICE	77 099,29 €	79 740 €
LAURIERE	46 163,90 €	45 847 €
LE BUIS	2 466,57 €	-12 908 €
LES BILLANGES	14 691,37 €	14 691 €
NANTIAT	278 979,34 €	237 190 €
NIEUL	20 365,37 €	39 644 €
RAZES	134 386,53 €	133 813 €
ST JOUVENT	- 59 592,58 €	-81 318 €
ST LAURENT LES EGLISES	97 433,47 €	97 209 €

ST LEGER LA MONTAGNE	32 160,03 €	32 143 €
ST PRIEST TAURION	362 279,29 €	365 229 €
ST SULPICE LAURIERE	124 689,73 €	124 156 €
ST SYLVESTRE	57 986,08 €	61 913 €
THOURON	- 18 630,15 €	- 30 725 €
VAULRY	- 18 371,08 €	- 25 585 €
TOTAL	3 717 511 €	3 628 942 €

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi, établies en 2024 et non modifiées, sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUF	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €
LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €
LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €

NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;

APPROUVE à l'unanimité l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

2026/07 – Tarification prestation de service des Agents Techniques

Le Maire demande à ce que la tarification horaire de l'utilisation d'un agent technique de la commune pour des travaux en prestation de service soit modifiée.

Il propose 30,00 € de l'heure pour un agent technique au lieu de 25 € de l'heure et 70,00 € de l'heure pour un agent technique avec utilisation de matériel lourd communal (tracteur, remorque, chargeur...) au lieu de 65 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la modification de la tarification d'un agent technique pour des travaux de prestation de service à 30,00 € de l'heure pour un agent technique et 70,00 € de l'heure pour un agent technique avec utilisation de matériel lourd communal.

Nombre de présent(e)s : 9
Nombre d'absent(e)s excusé(e)s : 1
Nombre de votant(e)s : 10
Nombre de procuration :1